

Schengen / Dublin

sécurité grâce à la coopération internationale



Impressum

Editeurs	Office fédéral de la justice Service d'information Bundesrain 20 CH-3003 Berne Tel. +41 (0) 31 322 77 88 Fax +41 (0) 31 322 77 87 info@bj.admin.ch www.ofj.admin.ch Bureau de l'intégration DFAE/DFE Information Palais fédéral Est CH-3003 Berne Tel. +41 (0) 31 322 22 22 Fax +41 (0) 31 312 53 17 europa@ib.admin.ch www.europa.admin.ch
Concept et réalisation	Office fédéral de la justice Bureau de l'intégration DFAE/DFE Fabritastika Gestaltungsatelier AG
Sources photographiques	Ringier SA, Documentation Archives fédérales
Tirage	10 000 exemplaires
Diffusion	OFCL Ventes des publications fédérales CH-3003 Berne www.bbl.admin.ch/bundespublikationen Disponible en langues française, allemande et italienne N° d'art. 201.353.f

3003 Berne, mars 2005

Contenu

Schengen/Dublin – fluidité du trafic frontalier, renforcement de la coopération en matière de sécurité et politique d'asile efficace	4
Le passage sans entrave à la frontière n'empêche pas des contrôles efficaces	6
Coopération internationale ciblée pour lutter contre la criminalité	8
Dublin/Eurodac – décongestionner le secteur de l'asile	10
« Visa Schengen » – un plus pour le tourisme et pour la sécurité	12
Entraide judiciaire, lutte contre les trafics d'armes et de drogues	14
Coopération avec l'UE – sans perte d'autonomie	16
Schengen/Dublin en quelques mots	18

Schengen/Dublin – fluidité du trafic frontalier, renforcement de la coopération en matière de sécurité et politique d'asile efficace

En 1985, cinq Etats membres de l'Union européenne (D, F, B, NL, LUX) lançaient, à titre quasiment expérimental, un système de coopération dans les domaines de la justice, de la police, des visas et de l'asile. Ce système, connu aujourd'hui sous le nom de «Schengen/Dublin», est devenu au fil des ans un instrument efficace pour résoudre un certain nombre de problèmes qui se posent de manière identique à tous les pays européens. L'accord de Schengen est né de la volonté de faciliter la circulation des voyageurs au sein de l'«Espace Schengen», sans diminuer le niveau de sécurité. La suppression des contrôles aux frontières intérieures (entre les Etats Schengen) s'accompagne ainsi de mesures compensatoires visant à mieux garantir la sécurité intérieure (renforcement des contrôles aux frontières extérieures et amélioration de la coopération policière et judiciaire transfrontalière). Ces mesures tendent aussi à mieux répartir les charges dans le domaine de l'asile (règlement Dublin sur l'Etat compétent pour l'examen d'une demande d'asile).

A l'heure actuelle, l'Espace Schengen/Dublin englobe, outre les Etats membres de l'UE, la Norvège et l'Islande. A noter que les dix nouveaux Etats de l'UE font partie de l'Espace Dublin, mais pas encore de l'Espace Schengen. Pour cela, ils doivent d'abord adapter leurs standards de sécurité aux exigences fixées par Schengen. Les contrôles des personnes à leurs frontières intérieures ne seront supprimés que lorsque ces Etats seront en mesure de garantir le même niveau de sécurité que celui atteint par les autres Etats de l'Espace Schengen.

Deux constatations sont à l'origine de la mise en place de Schengen/Dublin:

- >> la lutte contre le crime transfrontalier et la gestion des flux migratoires constituent des enjeux importants qui intéressent l'ensemble des Etats européens;
- >> ces problèmes ne peuvent être maîtrisés à l'échelon européen que par une étroite coopération entre autorités nationales compétentes.

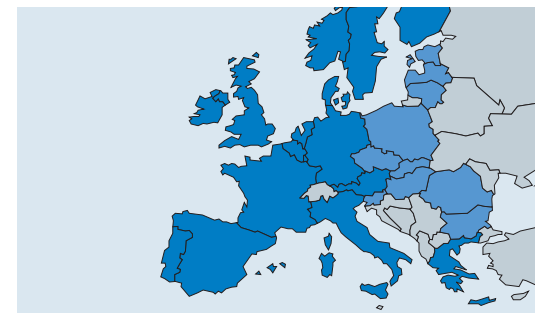
La Suisse est jusqu'ici exclue de cette coopération – une situation qui présente plusieurs inconvénients:

- >> en termes de sécurité intérieure, dans la mesure où la criminalité, qui étend ses ramifications par-delà les frontières, ne peut être combattue avec efficacité que par une étroite coopération internationale – par exemple par l'échange d'informations en ligne via le SIS, le Système d'information Schengen sur les personnes et les objets recherchés;
- >> dans le domaine de l'asile, parce que les requérants déboutés dans l'UE ne peuvent plus guère tenter leur chance qu'en Suisse;

- >> sur le plan économique, vu les démarches administratives imposées aux multinationales établies en Suisse lorsqu'elles souhaitent détacher dans les pays voisins un employé soumis à l'obligation de visa;
- >> en tant que destination touristique, parce que l'obligation de demander un deuxième visa pour entrer en Suisse est propre à rebuter les touristes qui visitent l'Europe, munis d'un «visa Schengen».

« Schengen/Dublin permet une coopération internationale efficace. Cela améliore la sécurité intérieure et contribue à un allègement de notre système d'asile. » Markus Notter, président de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)

En coopérant de manière ciblée avec ses voisins européens, la Suisse pourra améliorer l'efficacité des mesures qu'elle a déjà adoptées dans les domaines de la sécurité intérieure et de l'asile. De même, elle pourra participer activement à la mise en place de nouveaux instruments de lutte contre la criminalité au niveau européen. La participation à Schengen/Dublin engendrera également des coûts: pour 2007, les dépenses supplémentaires de la Confédération sont estimées à 7 millions de francs (contribution au budget de l'UE et frais de mise en oeuvre sur le plan interne). Dans le cas d'une non-participation à Schengen/Dublin, la Suisse aurait à supporter des frais supplémentaires de l'ordre de plusieurs dizaines de millions de francs. Elle serait en effet confrontée à des demandes d'asile multiples qui ne pourraient être identifiées comme telles, donnant lieu à des procédures administratives inutilement longues.



■ Espace Schengen

Le passage sans entrave à la frontière n'empêche pas des contrôles efficaces

La suppression des contrôles systématiques des personnes à la frontière ne signifie pas que l'on entrera en Suisse «comme dans un moulin». Les contrôles de marchandises ne disparaîtront pas et les voyageurs éveillant des soupçons continueront de faire l'objet de vérifications. Les contrôles mobiles pourront être intensifiés à l'intérieur du pays. Tous ces contrôles seront d'ailleurs plus efficaces grâce à l'accès aux données du SIS sur les personnes et objets recherchés à l'échelon européen.

L'Europe forme aujourd'hui un espace économique fortement intégré. L'intensification des échanges a entraîné une mobilité accrue des personnes et des marchandises. Celle-ci se fait également sentir aux frontières de la Suisse que franchissent chaque jour environ 700 000 personnes et 320 000 véhicules, avec une tendance à la hausse.

Les Etats Schengen ont adapté leurs systèmes de surveillance au régime de Schengen en transférant les contrôles des frontières intérieures de l'Espace Schengen aux frontières extérieures, où ils ont été considérablement renforcés. Par ailleurs, ils ont pris une série de mesures compensatoires pour assurer la sécurité intérieure, notamment:

- >> le renforcement de la coopération internationale entre autorités policières et consulaires;
- >> une amélioration notable des échanges d'informations;
- >> la mise sur pied d'un système de contrôles mobiles à l'intérieur de leur territoire.

« Schengen met davantage l'accent sur les contrôles (de marchandises et de personnes) ciblés et mobiles. De tels contrôles sont plus efficaces, car ils peuvent frapper n'importe où et n'importe quand. »

Jürg Noth, chef du corps des gardes-frontière

Schengen ne changera rien aux contrôles des marchandises. Etant donné que la Suisse ne fait pas partie de l'Union douanière de l'UE, les gardes-frontière suisses continueront, même sous le régime Schengen, à contrôler les marchandises aux frontières. Ce faisant, il leur sera également possible de contrôler les personnes et, partant, de s'assurer qu'elles ne transportent pas de biens volés, de la drogue ou des armes. Ainsi donc, peu de choses changeront à la frontière suisse. En revanche, grâce à l'accès à la banque de données européenne SIS, les contrôles seront plus efficaces.

Schengen abolit, aux frontières internes, les contrôles des personnes menés de façon systématique. Toutefois, il est toujours possible de contrôler une personne lorsqu'il existe des soupçons concrets à son endroit. De plus, les contrôles mobiles à l'intérieur du pays, effectués sur la base d'analyses de la situation, seront intensifiés. Aujourd'hui déjà, 40% des gardes-frontière suisses sont engagés de manière mobile dans les zones frontalières. Les expériences faites tant en Suisse qu'à l'étranger démontrent que les contrôles inopinés et l'échange d'informations efficace donnent de meilleurs résultats que les contrôles statiques.

La Suisse pourra par ailleurs en tout temps rétablir des contrôles systématiques aux frontières si un événement particulier l'exige, comme une rencontre sportive d'envergure internationale, une conférence internationale ou une manifestation de grande ampleur.

La refonte du système de contrôles aux frontières ne signifie pas que n'importe qui pourra entrer ou venir travailler en Suisse. Il faudra toujours, pour entrer en Suisse, des papiers en règle et, le cas échéant, un permis de travail, de séjour ou d'établissement. Pour les personnes habitant en Suisse, rien ne changera: il n'est pas question d'introduire une obligation générale de porter sur soi des papiers d'identité.



Coopération internationale ciblée pour lutter contre la criminalité

Il n'est aujourd'hui plus possible de lutter efficacement contre la criminalité sans une étroite coopération entre les autorités chargées de la sécurité à l'échelon national et international. C'est là que réside toute l'importance du Système d'information Schengen pour la sécurité en Europe, et aussi l'intérêt de la Suisse à y participer. Les chances de pouvoir arrêter une personne recherchée sont nettement plus élevées lorsque la police dispose d'un signalement et d'informations continuellement mises à jour.

A une époque où la mobilité fait toujours davantage partie du mode de vie, il n'est plus possible d'agir uniquement sur le plan national pour assurer la sécurité. Au contraire, il est de plus en plus nécessaire que les autorités judiciaires, les corps de police et de gardes-frontière coopèrent au niveau international. L'échange d'informations est particulièrement important à cet égard.

« Nous avons besoin d'échanger des informations avec d'autres pays sur les personnes et les biens recherchés, car seul celui qui sait ce qu'il cherche peut le trouver. » Robert Steiner, chef de la police de sûreté du Valais

Schengen offre une solution: le Système d'information Schengen (SIS) fournit aux autorités nationales chargées des tâches de police, de surveillance des frontières et d'octroi des visas un accès permanent aux informations les plus récentes sur les personnes recherchées, disparues ou frappées d'une interdiction de séjour, ainsi que sur les objets recherchés (par ex. les voitures volées).

Le SIS sera bientôt le système de recherches policières le plus important d'Europe, avec le raccordement de 27 Etats (les 25 Etats membres de l'UE plus la Norvège et l'Islande) représentant près de 500 millions d'habitants. Déjà à l'heure actuelle, les Etats de l'Espace Schengen lancent la plupart de leurs mandats de recherche internationaux via le SIS. Aussi bien organisé que soit son dispositif de contrôle, la Suisse n'est pas en mesure de compenser le fait qu'elle n'a pas accès aux données du SIS.

Le SIS offre deux avantages:

- >> d'abord, il permet aux autorités d'un pays de lancer un mandat de recherche à l'échelle européenne en l'espace de quelques minutes;
- >> ensuite, il permet aux autorités reliées au système de consulter les données qu'il contient en tout temps et en tout lieu.

Depuis la création du SIS, les autorités de l'Espace Schengen ont vu leurs recherches aboutir bien plus souvent. En Allemagne, le nombre annuel d'arrestations de grands criminels recherchés sur le plan international a ainsi sensiblement augmenté. La rapidité avec laquelle les informations peuvent être saisies et consultées dans le SIS permet de ne pas se laisser dépasser par une criminalité toujours plus mobile. Pour citer un exemple concret: en avril 2004, le signalement d'un trafiquant d'enfants, inscrit dans le SIS à 15h02 à Stuttgart, en Allemagne, a conduit à l'arrestation du malfaiteur le soir même à 18h30 dans le cadre d'un contrôle routier à Ancône, en Italie.

Les accords de Schengen vont encore plus loin: ils permettent à la police de tout Etat membre de prolonger une poursuite ou une filature sur le territoire d'un autre Etat de l'Espace Schengen, à condition que les autorités policières de cet Etat en soient dûment informées. La souveraineté de ce deuxième Etat est ainsi respectée et les criminels ne peuvent plus échapper à la police simplement en franchissant la frontière.

Des règles strictes et uniformes garantissent la protection des données. La Convention européenne des droits de l'homme protège en outre les citoyens contre des atteintes à leurs droits fondamentaux.

*« Il n'y a pas à s'inquiéter pour la protection des données sous le régime de Schengen/Dublin. Le respect des droits des personnes concernées est surveillé par des instances indépendantes. »
Hanspeter Thür, préposé fédéral à la protection des données*



Dublin/Eurodac – décongestionner le secteur de l'asile

Le règlement Dublin et la banque d'empreintes digitales Eurodac ouvrent la voie à une politique d'asile plus efficace. Il arrive souvent que les requérants d'asile déposent une demande dans plusieurs Etats européens simultanément. En participant à Dublin, la Suisse aura les moyens d'identifier les requérants qui ont déjà déposé une demande ailleurs en Europe et de les renvoyer à l'Etat compétent, sans longue procédure.

Si certains demandeurs d'asile fuient réellement les persécutions, d'autres, toujours plus nombreux, viennent en Europe pour des motifs purement économiques. Tous les Etats européens sont confrontés au même problème: il faut déterminer si ces personnes sont réellement menacées dans leur pays, ce qui prend souvent des mois. Celles et ceux à qui le statut de réfugié n'est pas reconnu doivent quitter le pays si leur retour se révèle possible et peut être raisonnablement exigé. Nombre de ces requérants déboutés entrent cependant dans la clandestinité. Beaucoup d'entre eux déposent une nouvelle demande d'asile dans un autre Etat européen. Ces demandes multiples, qui n'ont aucune chance d'aboutir, sont coûteuses en temps et en argent pour les Etats concernés.

Le régime de Dublin offre une solution: dans l'UE, le cas d'un demandeur d'asile relève désormais d'un seul et unique Etat qui traitera la demande et accordera ou non le statut de réfugié. Cet Etat est déterminé en fonction de plusieurs critères: ce sera par exemple l'Etat dans lequel le demandeur d'asile est arrivé en premier, ou l'Etat ayant accordé une autorisation d'entrée sur son territoire ou un visa. Des indices suffisent pour prouver l'entrée sur le territoire, en cas par exemple d'entrée illégale par la voie maritime.

L'application de ce principe est largement facilitée par la banque de données Eurodac, dans laquelle sont enregistrées les empreintes digitales non seulement de tous les demandeurs d'asile, mais encore des immigrants clandestins. Chaque Etat peut ainsi établir si un requérant a déjà déposé une demande d'asile infructueuse dans un autre Etat. Il le remettra alors sans grandes formalités à ce dernier, qui prendra à sa charge le transfert impliquant souvent des coûts élevés.

A l'heure actuelle, la Suisse représente pratiquement le pays de la dernière chance en Europe occidentale pour les demandeurs d'asile déboutés dans l'UE. On estime qu'environ 20% des requérants inscrits en Suisse ont déjà déposé une demande préalable ailleurs en Europe. Si elle était associée à Dublin, la Suisse n'aurait pas à entrer en matière sur leurs demandes. En restant à l'écart de Dublin, la Suisse risque d'attirer davantage de requérants et donc d'être confrontée à un nombre croissant de demandes d'asile à traiter.

« Grâce à Dublin/Eurodac, nous pourrions identifier les requérants ayant été déboutés ailleurs en Europe et les renvoyer dans l'Etat compétent. Dublin permettra – en sus des mesures internes pour lutter contre les abus dans le domaine de l'asile – de désengorger considérablement notre système d'asile. »
Eduard Gnesa, directeur de l'Office fédéral des migrations

Le régime de Dublin assure ainsi une meilleure répartition des requérants d'asile en Europe. Ce système permettra à la Suisse d'éviter des dépenses supplémentaires de l'ordre de plusieurs dizaines de millions de francs, puisque les demandes d'asile multiples pourront être identifiées et traitées de manière sensiblement plus rapide. L'acceptation politique des personnes réellement persécutées dans leur pays s'en trouvera renforcée.



« Visa Schengen » – un plus pour le tourisme et pour la sécurité

Le visa unique simplifie les démarches administratives pour les voyageurs, ce qui profitera à la Suisse en tant que destination touristique. La consultation obligatoire du SIS, préalable à l'établissement de tout visa Schengen, permet d'appliquer à l'échelle européenne une interdiction d'entrée prononcée par un Etat. C'est là un gain évident en termes de sécurité.

Schengen prescrit que les personnes désirant effectuer dans l'UE un voyage de trois mois au plus, pour tourisme ou pour affaires, n'ont besoin que d'un seul visa, le «visa Schengen», valable dans tous les Etats Schengen.

Si ces personnes veulent faire un détour par la Suisse, il leur faut aujourd'hui un visa supplémentaire. Elles peuvent être rebutées par les démarches administratives à entreprendre, ce qui désavantage notre industrie touristique par rapport à la concurrence. Cela vaut notamment pour les voyageurs en provenance de marchés d'avenir comme la Chine, la Russie et l'Inde. Certes, la Suisse reconnaît le visa Schengen pour l'entrée sur son territoire de ressortissants de certains Etats tiers. Mais elle doit se fier au travail des autorités consulaires d'autres pays sans pouvoir participer sur place à l'ensemble de la coopération en matière de sécurité. De son côté, l'UE ne reconnaît pas le visa suisse pour l'entrée dans l'Espace Schengen et les interdictions d'entrée prononcées par la Confédération ne sont pas prises en compte.

En cas de participation de la Suisse à Schengen:

- >> un visa établi pour la Suisse serait aussi valable pour l'UE (et vice-versa);
- >> les intérêts de la Suisse en matière de sécurité (p.ex. les décisions de renvoi) seraient pris en compte lors de l'établissement d'un visa par un autre Etat membre, grâce aux mécanismes de consultation prévus.

Près de 500 000 étrangers vivant en Suisse, par exemple des personnes mariées à un Suisse ou à une Suissesse ou des employés de multinationales, doivent régulièrement demander un visa Schengen pour faire un voyage d'affaires ou une visite privée dans un pays voisin. Avec Schengen, les personnes résidant en Suisse au titre d'une autorisation de séjour valable pourront circuler librement dans l'Espace Schengen: elles n'auront plus besoin d'un visa Schengen.

« L'association à Schengen sera profitable au secteur suisse du tourisme et à l'économie en général puisque les voyages d'affaires seront facilités. »

Dick Marty, président de Suisse tourisme

La participation au système du visa unique de Schengen ne constituera pas un recul en matière de sécurité, bien au contraire. Le SIS doit être consulté préalablement à tout octroi de visa. La base de données contient les informations fournies par tous les Etats Schengen sur les personnes interdites de séjour, les criminels, etc. Sa consultation permettra aux Etats membres de refuser un visa Schengen aux personnes interdites d'entrée en Suisse et vice-versa.

Le visa unique allégerait le travail des consulats suisses. Les contacts réguliers entre représentations consulaires sur place permettent d'échanger de précieuses informations sur les visas obtenus frauduleusement, les documents falsifiés et les réseaux de passeurs – autant d'éléments utiles pour lutter contre l'immigration clandestine.

Le visa Schengen n'est valable que pour un séjour de trois mois au maximum. Il ne touche en rien la réglementation actuelle concernant l'octroi de permis de séjour de longue durée ou d'établissement, ou encore l'octroi d'autorisations de travail. La Suisse garde donc toutes ses compétences en ce qui concerne la politique d'immigration.



Entraide judiciaire, lutte contre les trafics d'armes et de drogues

Les accords de Schengen renforcent la coopération des autorités judiciaires et policières dans de nombreux domaines, tels que la lutte contre l'usage abusif d'armes à feu. Les traditions suisses de chasse et de tir ne sont pas menacées.

L'entraide judiciaire en matière pénale constitue une des mesures visant à améliorer la sécurité intérieure. La coopération entre les autorités judiciaires des Etats Schengen (tribunaux, juges d'instruction) est facilitée afin de pouvoir mieux poursuivre et juger les auteurs d'infractions pénales. Ainsi, les autorités de poursuite pénale peuvent communiquer entre elles directement, sans devoir passer par les ministères de la justice des pays concernés. Les actes judiciaires concernant une personne se trouvant sur le territoire d'un autre Etat peuvent lui être envoyés directement. De même, des agents de liaison postés dans les Etats veillent à ce que des problèmes linguistiques ou administratifs ne fassent pas obstacle aux enquêtes internationales.

Schengen règle également l'entraide judiciaire en matière fiscale. Aujourd'hui, la Suisse n'accorde son assistance qu'en cas de fraude fiscale. En vertu de l'accord sur la lutte contre la fraude (qui fait aussi partie du paquet des accords bilatéraux II), l'entraide sera étendue à l'évasion fiscale, mais seulement dans le domaine des impôts indirects (impôts sur la consommation, TVA et droits de douane). En matière de fiscalité directe (impôt sur le revenu), la Suisse a obtenu, dans le traité d'association à Schengen, une dérogation de durée illimitée qui lui garantira le maintien du secret bancaire.

« La dérogation qui a été négociée dans le cadre de Schengen préserve durablement le secret bancaire. De plus, l'amélioration de l'entraide judiciaire internationale renforce la crédibilité et la réputation de notre place financière. »

Pierre G. Mirabaud, président de l'Association suisse des banquiers

Schengen prévoit par ailleurs des règles minimales en vue de lutter contre l'usage abusif des armes à feu et le trafic de drogues.

>> Schengen exige certaines adaptations de la législation suisse en matière d'armes à feu. Lors de la concrétisation de ces exigences en droit interne, le législateur peut toutefois tenir compte dans une large mesure des spécificités nationales. La principale modification a trait à la disparition de la distinction faite jusqu'ici en Suisse entre l'acquisition d'une arme à feu dans le commerce d'une part et entre particuliers d'autre part. L'élément important ne sera plus l'origine de l'arme, mais son genre. Que l'arme à feu provienne d'un commerce, d'un particulier ou d'un héritage, les conditions d'acquisition seront les mêmes, à savoir: une autorisation exceptionnelle pour

une arme en principe interdite (p.ex. armes à feu automatiques), un permis pour les armes soumises à autorisation (armes à poing ou semi-automatiques) et enfin une annonce au service désigné par le canton pour toutes les armes soumises à déclaration (la plupart des fusils de chasse et des armes de tir sportif). L'indication du motif d'acquisition, exigée pour les armes soumises à déclaration, est purement formelle: il ne s'agit en aucun cas ici de prouver que l'acquisition répond à un besoin. Schengen ne remet ainsi pas en question les traditions suisses liées à la chasse, au tir ou à la collection d'armes. Le droit de détenir une arme et des munitions, à titre privé, reste garanti. De même, Schengen n'a aucune incidence sur l'usage des armes tel qu'il existe dans l'armée de milice en Suisse, y compris en ce qui concerne les activités des jeunes tireurs, la détention de l'arme d'ordonnance au domicile du militaire ou la cession de cette arme à la fin du service militaire.

>> Dans la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, Schengen oblige les Etats membres à respecter des principes qui, pour l'essentiel, sont déjà inscrits dans la législation suisse. A titre d'exemples, le produit de trafics de stupéfiants doit être confisqué et le blanchiment d'argent sanctionné pénalement. Des contrôles particuliers sont prévus pour lutter contre le «tourisme de la drogue» (contrôles ciblés à l'exportation).



Coopération avec l'UE – sans perte d'autonomie

La Suisse prendra part avec les Etats de l'UE au développement futur de l'acquis de Schengen. Elle aura pour la première fois de son histoire un droit de participation dans l'élaboration de nouveaux actes communautaires, sans toutefois bénéficier d'un droit de vote formel.

La Suisse fait partie de l'Europe. Sa participation au système de Schengen/Dublin n'en fera pas un membre de l'UE, mais elle lui permettra d'améliorer, avec pragmatisme, la coopération avec cette dernière lorsque cela répond à l'intérêt des deux parties.

« Schengen/Dublin représente une chance pour la Suisse. Comme la Norvège et l'Islande, la Suisse pourra approfondir ses relations avec les Etats de l'UE dans les domaines de l'asile, de la justice et de la sécurité intérieure, sans devoir adhérer à l'UE. » Hannes Germann, membre de la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats

Les accords intégreront la Suisse dans un système de coopération inter-étatique qui a montré qu'il était propre à renforcer la sécurité intérieure et à endiguer les abus en matière d'asile, tout en laissant à la Suisse suffisamment de latitude pour conserver ses particularismes, tels que l'organisation fédéraliste de la police.

La coopération dans le cadre de Schengen/Dublin obéit à un souci de modernisation constante. En s'y associant, la Suisse pourra participer à l'évolution future des instruments majeurs mis sur pied dans ces domaines.

Deux aspects sont importants à cet égard:

- >> La Suisse obtiendra pour la première fois la possibilité de faire entendre sa voix au sein des instances communautaires. Elle pourra défendre ses intérêts dans le processus législatif de l'UE et influencer ainsi le contenu des réglementations (droit de participation). Elle n'a par contre pas de droit de vote formel au niveau européen, puisqu'elle n'est pas membre de l'UE.
- >> Tout en participant à Schengen/Dublin, la Suisse décidera souverainement, dans chaque cas, si elle veut reprendre un nouvel acte juridique de l'UE. Il n'y aura donc pas de reprise automatique des nouveaux actes développant l'acquis de Schengen. La Suisse disposera des délais nécessaires au respect des procédures garantissant la démocratie directe, y compris une votation populaire lorsque la Constitution le prévoit. Le législateur suisse aura donc le dernier mot pour chaque reprise des nouvelles règles de Schengen/Dublin.

Si la Suisse refusait de reprendre une nouvelle réglementation, les Parties chercheraient une solution appropriée pour poursuivre la coopération dans le cadre de Schengen/Dublin. Si la reprise du droit communautaire devait toucher des éléments centraux des institutions helvétiques (démocratie directe, fédéralisme, neutralité), la Suisse aurait la possibilité, au travers d'un mécanisme de consultation supplémentaire, de chercher d'autres solutions et d'en discuter au plus haut niveau. Si en fin de compte aucune solution n'était trouvée, l'accord cesserait d'être applicable. L'autonomie et la souveraineté de la Suisse demeureront en tout cas préservées.



Schengen/Dublin en quelques mots

Les espaces sociaux et économiques ne s'arrêtent plus aux frontières des Etats. Il en résulte que l'efficacité des mesures nationales dépend aussi, de plus en plus, du bon fonctionnement de la coopération internationale. C'est vrai en particulier dans le domaine de la sécurité intérieure et de l'asile.

En Europe, Schengen et Dublin jettent de solides bases pour la coopération dans ces deux domaines. En s'y associant, la Suisse aura accès à un système de coopération qui a déjà fait ses preuves en matière de sécurité et d'asile. La Suisse pourra, bien qu'elle ne dispose pas d'un droit de vote formel, participer activement à l'évolution de ce système sans devoir adhérer à l'UE.

La coopération présente les inconvénients suivants:

- >> n'étant pas membre de l'UE, la Suisse n'a pas de droit de vote formel lorsque de nouveaux actes juridiques sont adoptés par les instances de l'UE;
- >> la coopération a aussi un prix: les dépenses pour la Confédération sont estimées à quelque 7 millions de francs en 2007. En cas de non-participation à Dublin, la Suisse risquerait de devoir supporter, dans le domaine de l'asile, des frais supplémentaires de l'ordre de plusieurs dizaines de millions de francs par an.

La coopération apporte des avantages concrets:

- >> pour la police:
parce que Schengen améliore considérablement la coopération et l'échange d'informations entre autorités de police des différents Etats;
- >> pour les autorités judiciaires:
parce que les règles de coopération judiciaire prévues par les accords de Schengen simplifient le travail des tribunaux pénaux dans les affaires dépassant le cadre national;

- >> pour l'octroi de visas:
parce que la consultation entre les Etats membres contribue à éviter que les personnes indésirables n'obtiennent un «visa Schengen»;
- >> pour le tourisme:
parce que les personnes qui voyagent en Europe n'ont plus besoin d'un deuxième visa pour se rendre en Suisse;
- >> au passage de la frontière:
parce que Schengen facilite les déplacements entre pays tout en permettant de contrôler de manière moderne et efficace le trafic frontalier;
- >> dans le domaine de l'asile:
parce que Dublin empêche les demandes multiples et allège ainsi la charge des autorités suisses en matière d'asile, tout en assurant la protection des personnes réellement persécutées;
- >> pour la place financière:
parce que le secret bancaire est sauvegardé;
- >> pour la Suisse:
parce que les fondements de l'Etat suisse (neutralité, démocratie directe et fédéralisme) sont préservés et parce que le peuple garde le dernier mot quant aux développements futurs de Schengen/Dublin.